



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/335

AUTORISATION D'OCCUPER LE PARVIS DE LA MAIRIE - BOUTIQUES « CASATYPIK », « CAVALAU », FOODTRUCK « LARO SUSHI », LA GAUFRIERIE VAGABONDE ET LE DJ LORENZO CERVINI, « SOLE EVENT PACA » : Défilé de printemps

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L 111-1, L 113-2, L 113-4, L 113-7, L 115-1, L 118-1, L 141-10, L 141-11, R 116-2, R 141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier, **Considérant la demande, en date du 24 mars 2025, de Madame Juliette VANDAELE, gérante de la boutique « CASATYPIK », située rue du 11 novembre, afin d'occuper le parvis de la mairie avec le commerce « CAVALAU », situé au 10, rue du 8 mai 1945, ainsi que la gaufrierie « VAGABONDE », le foodtruck « LARO SUSHI » et le DJ Lorenzo CERVINI, « SOLE EVENT PACA », lors d'un défilé de printemps, qui se déroulera le vendredi 11 avril 2025,**

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du parvis de la mairie lors de cet évènement,
Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Afin d'organiser un défilé de printemps, les boutiques « CASATYPIK », « CAVALAU », la gaufrierie « VAGABONDE », le foodtruck « LARO SUSHI » et le DJ Lorenzo CERVINI, « SOLE EVENT PACA », seront autorisées à occuper le parvis de la mairie :

le vendredi 11 avril 2025

de 18H à 22H30

ARTICLE 2

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 3 avril 2025

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Formalités de publicité effectuées le : 07/04/2025

Notifié le :

2025/289